



POSTULAT URGENT

Auteur PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Kathleen Rossier Moll et Xavier Mottet
Objet Veut-on privilégier le secteur public au détriment du privé ?
Date 10/02/2025
Numéro 2025.02.012

Actualité de l'événement

Décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2024, fixant les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les organisations de soins et d'aide à domicile et les infirmières et infirmiers indépendants (OSAD).

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'Etat diminue les coûts facturables des OSAD pour 2025.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Pour assurer la viabilité financière des OSAD, qui constituent un maillon essentiel dans la prise en charge des patients à domicile, il est impératif que ces organisations soient considérées comme le secteur public.

Les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) jouent un rôle indispensable dans le système santé en Suisse, ainsi que dans notre canton.

Les directives du département de la santé, ne font pas de distinction entre le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne les autorisations d'exploitation. Par ailleurs, la LAMAL rembourse indifféremment les prestations fournies par les OSAD et les CMS. Jusqu'à fin 2024, les coûts facturables étaient alignés entre ces deux organisations.

L'arrêté du 18 décembre 2024, prévoit une baisse des coûts facturables 2025, à l'exception des OSAD appliquant la CCT « soins de longue durée ». Or, cette CCT est exclusivement réservée aux employeurs du secteur public, rendant son application impossible pour les OSAD. Le nouveau tarif prévoit une réduction brutale des montants versés aux OSAD privés de quelque 20 %, ce qui compromet leur viabilité économique.

Selon les statistiques officielles connues du département et ressortant de l'Observatoire valaisan de la santé, depuis 2021 le nombre de clients pris en charge par des OSAD a légèrement dépassé le nombre de clients pris en charge par les cinq centres médico-sociaux régionaux (CMRS). Cette tendance se confirme pour l'année 2022, avec un écart encore plus marqué qu'en 2021 (voir les indicateurs sous :

<https://www.ovs.ch/fr/indicateurs/>). La mise en oeuvre immédiate de ce nouveau tarif réduit entraînerait une perte massive pour ces organismes, rendant impossible le maintien de leurs prestations à court terme et menaçant leur activité et leur existence à moyen ou long terme.

En Valais les OSAD emploient environ 500 personnes, et assurent des soins à de nombreux patients à domicile. La diminution des coûts facturables les contraindra à réduire leurs charges de fonctionnement pour survivre, ce qui entraînera des baisses de salaires, ainsi qu'une diminution des prestations offertes à la population. Cette situation créerait ainsi une inégalité de traitement entre le secteur privé et le secteur public, ce qui est

inacceptable pour notre groupe. Il est évident que, par l'adoption de ce nouvel arrêté, le département entend privilégier le secteur public au détriment du secteur privé.

Il est, à notre sens, essentiel de rappeler que les prestations fournies par les OSAD sont de qualité équivalente à celles des CMS. Elles sont soumises aux mêmes exigences et font l'objet de contrôles réguliers afin d'assurer un service optimal aux patients.

Conclusion

Notre groupe demande au Conseil d'Etat, par mesure d'équité, de réviser les coûts facturables et les contributions résiduelles des pouvoirs publics pour les organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD) et les infirmières et infirmiers indépendants, afin de garantir une égalité de traitement entre le secteur privé et le secteur public.